

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR -----VILLE DE PAIMPOL Mairie de PAIMPOL

Pièce affichée le 02 1061 2223

Jusqu'au 26 08 120 3

Pour le Maire et par délégation

Chaistine ternom

Clément de la comment de la comm

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-103 Modifiant l'arrêté municipal n° DG/2023-87 relatif à la surveillance de la plage de la Tossen durant la saison estivale 2023

## Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants réglementant la police municipale et l'article L. 2213-23 relatif à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux,
- **VU** la délibération n° 2023/29 du Conseil municipal, en date du 3 avril 2023, portant sur la surveillance de la plage de la Tossen,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU l'arrêté n° DG/2022-128 portant réglementation permanente de la police, de la salubrité et de la sécurité des plages et des grèves du littoral paimpolais,
- VU l'arrêté n° DG/2023-87 relatif à la surveillance de la plage de la Tossen durant la saison estivale 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté n° DG/2023-87 susvisé,

## **ARRETONS:**

## ARTICLE 1er – L'article 1er de l'arrêté municipal n° DG/2023-87 susvisé est modifié comme suit :

Il est aménagé sur la plage de « La Tossen » une zone de baignade surveillée, délimitée par la retenue d'eau appelée couramment « la piscine » et matérialisée en surface par une ligne de bouées réglementaires de couleur jaune.

La surveillance de la baignade sur la plage de « La Tossen », dans la zone déterminée ci-dessus sera assurée pour l'année 2023, 7 jours sur 7, du 8 juillet au 26 août inclusivement de 12 heures à 18 heures.

Cette surveillance sera exercée par quatre personnes (dont 1 chef de poste), avec un minimum obligatoire de 2 pour le maintien de la surveillance, qui seront des nageurs sauveteurs civils titulaires du B.N.S.S.A désignés par l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.